



PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**Arrêté Pref-Cabinet-SIDPC n° 16-11 / 02 du 14 novembre 2016  
portant modification de la Commission de Suivi de Site  
pour l'établissement VOUZELAUD situé sur la commune de Brou**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.125-2-1, D.125-29 et suivants et son titre I du livre V ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV, du livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014269-0005 du 26 septembre 2014 portant création d'une Commission de Suivi de Site pour l'établissement VOUZELAUD ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0003 du 17 octobre 2014 fixant la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement VOUZELAUD ;

Vu la désignation des représentants du Conseil Départemental du 19 octobre 2016 à la suite du renouvellement général de mars 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – Composition de la commission. L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014290-0003 du 17 octobre 2014 est modifié comme suit :

**Le collège "collectivités territoriales" comprend :**

- Monsieur Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental d'Anet, Maire de La Chaussée-d'Ivry en qualité de membre titulaire, et Madame Alice BAUDET, Conseillère Départementale de Châteaudun et Adjointe au Maire de Châteaudun en qualité de membre suppléant.

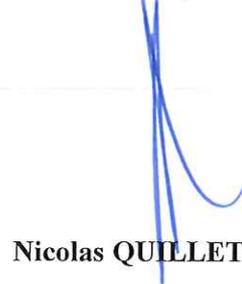


- Monsieur Jean-Michel PELLETIER, Adjoint au Maire de la commune de Brou, membre titulaire, et Monsieur Michel GRANGER, Conseiller municipal de la commune de Brou, membre suppléant.
- Monsieur Bruno PERRY, Conseiller Communautaire et Maire de Yèvres, membre titulaire, et Monsieur Joël FAUQUET, Vice-président de la Communauté de communes du Perche-Gouet et Maire de Montigny-le-Chartif, membre suppléant.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014290-0003 du 17 octobre 2014 demeurent sans changement.

**Article 2** – Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Maire de Brou, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Général de la société VOUZELAUD, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission de suivi de site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs (RAA).

Le Préfet,



**Nicolas QUILLET**

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*